



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_02_43 Portant sur la réglementation de l'occupation du domaine public

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un cheminement PMR, effectués par BORDEAUX METROPOLE, sur le parking du Stade Municipal Abel Laporte, **rue de Los Heros**, et afin d'assurer la sécurité de chacun, il convient de réglementer l'occupation de ces équipements publics.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'emprise des travaux se fera sur le parking du stade Municipal Abel Laporte rue de Los Heros. Le parking sera donc fermé. Il sera interdit de circuler sur ce secteur le temps des travaux.

Article 2 : Accessibilité

L'accès aux services municipaux et aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux usagers seront mises en place par l'entreprise COLAS.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 23 mars 2026 et le 17 avril 2026**. La durée prévue des travaux est de 5 jours dans la période.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * ST 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Service Sport et Vie Associative du Haillan
- * COLAS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 05/02/2026



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte